

# Séance du 09 décembre 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 09 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, RAOULT Fabien, BOUILLENNEC Jean-Noël, HERMETET Samuel, BOISSIN Olivier.

Absents : BOUGENAUX Virginie, LE BAIL Erwan, BARS Camille, COROLLER Yoan, PIRIOU Clémence, BIZEC Audrey.

Secrétaire de séance : Fabien RAOULT a été élu secrétaire de séance.

## 2024-07-01 : DECISION MODIFICATIVE

Mme le Maire annonce qu'il convient de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits afin de mandater les intérêts de la dernière échéance d'un prêt bancaire :

Diminution Crédits	Montant	Augmentation Crédits	Montant
60621 « Combustible »	1 600	66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	1 600
Total	1 600	Total	1 600

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

## 2024-07-02 : URBANISME : DROIT de PREMPTION URBAINE :

L'article L.211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie de zones urbaines ou d'urbanisation future.

Mme le Maire précise que suite à l'approbation du PLUi, en date du 01/01/2024, il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

- De mettre en place une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs
- De sauvegarder ou de mettre en valeur la patrimoine bâti ou non bâti,
- De lutter contre l'insalubrité

Et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les parcelles suivantes :

- Toute la zone artisanale (section ZW n°120, n°128, n°129, n°130, n°131, n°136, n°142, n°143, n°144)
- Section ZW : parcelles n°39, n°35
- Section ZN : parcelles n°17, n°20, n°21, n°26, n°70, n°113
- Section AC : parcelles n°16, n°84

### **2024-07-03 : DEVIS DIVERS :**

Mme le Maire donne lecture des devis reçus en mairie :

#### Ecole :

MANUTAN collectivité : devis pour acquisition de structures éducatives :

- 1- « camion restaurant » pour un montant HT de 437.50 € soit 525.00 € TTC.
- 2- « combiné lingerie » pour un montant HT 287.50 € soit 345.00 € TTC.
- 3- « magasin » pour un montant HT de 441.67 € soit 530.00 € TTC.
- 4- « combiné de toilette » pour un montant HT de 307.50 € soit 369.00 € TTC.

**Montant total TTC 1 769.00 €.**

#### Espace sportif :

- ALLEGRO Vivaces : devis installation de plots  
Réalisation installation de 12 plots (élimination des plots suite à travaux de terrassement) pour un montant HT de 300.00€ soit **360.00 € TTC**.
- SDU : fourniture et pose de modules bétons : Structure en béton (2 dimensions différentes) pour l'espace sportif intergénérationnel et la salle de Christ pour sécuriser les lieux :
  - 1- 5 plots de 2m d'une valeur HT de 1775.00€ soit 2130.00 € TTC
  - 2- 4 plots de 1.50m d'une valeur HT 1180.00€ soit 1416.00 € TTC

**Montant total TTC 3 546.00 €.**

#### Grande salle de Christ

- REHATY Trégueux : devis installation faux-plafonds acoustiques :
  - 1 Fourniture et pose des plafonds suspendus entre les fermes métalliques avec profils en U 232.50 m2 d'une valeur HT de 9 765.00€ soit 11 718.00 € TTC.
  - 2 Fourniture et pose de profils de pourtours acier laqué blanc 160ml d'une valeur HT de 1 920.00 € soit 2 304.00 € TTC.

**Montant total TTC de 14 022.00 €.**

(La dépose électrique, la mise en place de renforts (si nécessaire) entre les fermes de la charpente existante et la repose des luminaires ou autres matériels électriques sont assurées par le client).

- ROUENEL Ploumagoar : devis pour de l'éclairage encastré.

- 1- Luminaire encastré Sielle 33w d'une valeur HT de 1 540.00 € soit 1 848.00 € TTC.
- 2- Couronne 100m câble u-1000 d'une valeur HT de 72.30 € soit 86.76 € TTC.
- 3- Proposition variante en ARIC dalle bkl premium d'une valeur HT de 1 120.00 € soit 1 344.00 € TTC.

**Montant total TTC 3 278.77 €.**

#### Mairie

- BIOS : devis informatique :
  - 1- Achat disque SSD 512 GO d'une valeur HT de 66.00 € soit 79.20 € TTC,
  - 2- 2 barrettes DDR48 GO d'une valeur HT 64.00 € soit 76.80 € TTC,
  - 3- Main d'œuvre pour rajout de mémoire, création d'une image disque dur, restauration d'image dur disque SSD, nettoyage et mise à jour Windows pour une valeur HT de 90.00 € soit 108.00 €,
  - 4- Frais de déplacement d'une valeur HT de 60.00 € soit 72.00 €.

**Montant total TTC 336.00 €.**

Après en avoir délibération, le conseil, à l'unanimité, valide :

- le devis d'acquisition de structures éducatives proposé par NATHAN au tarif TTC de 1 769.00 €.
- le devis de la pépinière « ALLEGRO Vivaces », montant TTC de 360 €.
- le devis de SDU pour les blocs en béton, montant TTC de 3 546.00 €.
- le devis REHATY pour la mise en place de panneaux acoustiques, montant TTC de 14 022.00 €.
- Le devis de BIOS, pour sa proposition au tarif de 336 € TTC.
- Le devis de ROUENEL pour uniquement les luminaires et la couronne de 100 m de câble, montant TTC de 1 934.76 €.

Mme le Maire est autorisée à signer les devis validés.

#### **2024-07-04 : PROPOSITION d'ACCOMPAGNEMENT de la CCI pour la REPRISE du RELAIS GOURMAND :**

Mme le Maire donne lecture de la proposition d'accompagnement faite par la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor (CCI) dans le cadre de la reprise du RELAIS GOURMAND.

##### **PHASE 1 : Appel à candidature**

Phase conception : montant de 775.00 € HT pour la rédaction du cahier des charges de l'appel à candidature et la création du formulaire pour la diffusion de l'appel à candidature.

Lancement : Montant de 775.00 € HT pour établir la diffusion presse, site web et autre de l'appel à projet. Traitement des candidatures reçues via le formulaire. 5 candidatures maxi par activité commerciale (au-delà de 5 candidatures le tarif pourra être réévalué).

Sélection : Montant de 775.00 € HT pour participer à l'audition et présélection des candidats :

3 rdv maxi à organiser sur ½ journée (au-delà de 3 rdv, le tarif pourra être réévalué).

**PHASE 2** : Accompagnement au montage du projet de création.

Une formation de 5 jours pour Entreprendre (si pas en charge par le CPF de l'exploitant).

Montant 690.00 € net (forfait).

Un accompagnement individuel à la création d'entreprise. Montant 160.00 € HT /rdv

Accompagnement sur l'information du volet réglementaire. Montant 775.00 € HT.

Accompagnement à l'enregistrement des formalités. Montant 110.00 € ou 145.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas valider la proposition de la chambre de commerce des Côtes d'Armor.

**2024-07-05 : DEMANDE d'ADMISSION en NON VALEUR de CREANCES IRRECOUVRABLES :**

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Trésorerie de Guingamp demandant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres émis par la collectivité. La liste de ces titres jointe à la demande, représente un montant total de 598.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la demande du comptable, et à l'unanimité, accepte cette admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables. Comptablement, il conviendra de procéder à la prise en charge d'un mandat au compte d'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur » accompagné du bordereau de situation. Cette écriture interviendra sur le budget principal de la commune.

**2024-07-06 : DEMANDE de MISE en PLACE d'un COMPTE EPARGNE TEMPS :**

Mme le Maire donne lecture du courrier d'un agent communal qui demande à la collectivité, la mise en place d'un Compte Epargne-Temps (CET).

Mme le Maire annonce qu'un Compte Epargne-Temps doit être ouvert à la demande de l'agent dès lors que celui-ci remplit les conditions (fonctionnaire titulaire à temps complet ou non complet, agent contractuel de droit public, être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service). La collectivité sera tenue de l'informer annuellement de ces droits épargnés et consommés.

Mme le Maire souligne qu'il convient, au préalable, de consulter le Comité Social Territorial du Centre de Gestion, avant de déterminer les modalités de fonctionnement du CET.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, la consultation du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion.

**2024-07-07 : AUTORISATION d'ENGAGER, de MANDATER, de LIQUIDER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le BP 2025 :**

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande aux Membres présents leur autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2025, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- Chapitre 20

Article 203	7 000	1750
Article 204182	275 671	68 917

- Chapitre 21

Article 2111	20 000	5 000
article 212	50 000	12 500
article 2138	131 000	32 750
article 2132	32 000	8 000

Opération 13 :	article 2135	5 000	1 250
	article 2157	5 000	1 250
	article 2158	5 000	1 250
	article 2181	13 688	3 422
	article 2182	3 500	875
	article 2184	2 000	500
	article 2188	5 000	1 250

---

Total opération 13 :	39 188	9 297
----------------------	--------	-------

- Chapitre 23

Opération 34 :	article 2312	282 974	70 743
----------------	--------------	---------	--------

Opération 15 :	article 2313	216 794	54 198
----------------	--------------	---------	--------

Opération 29 :	article 2312	2 340	585
----------------	--------------	-------	-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2025 (avant le vote du BP), dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024.

